

SNUipp Val d'Oise

Infos

n° 89 octobre 2004

SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

CP 4227 d 73 s ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Dispensé de timbrage

Déposé le 15 octobre 2004

Elèves, parents et personnels de l'éducation, ensemble, nous disons : « Maintenant, ça suffit ! »

Le budget 2005 fera mal à l'Ecole.

Suppressions de postes d'enseignants, de personnels éducatifs, d'orientation et administratifs, absence de création de postes d'infirmières, de médecins scolaires et d'assistantes sociales : le tableau est sombre pour le service public d'éducation.

Les conséquences seront désastreuses pour les élèves, les parents et les personnels.

Classes surchargées, adultes en moins dans les établissements, dégradation de la formation, suppressions d'enseignements et remplacements non assurés : le gouvernement a fait le choix d'une régression historique pour l'Ecole publique !

C'est d'ambition dont a besoin l'Ecole. Il y a urgence !

Parce que nous voulons que le système éducatif permette à tous les jeunes de réussir,

Nous nous adressons solennellement au gouvernement pour que le budget 2005 soit profondément modifié.

Déclaration commune : FAEN, FCPE, FERC-CGT, FIDL, FSU, Sgen-CFDT, UNL, UNSA-Education

Adressons un carton rouge au Gouvernement Ensemble, pour la priorité budgétaire à l'Education !

Les cartons rouges sont diffusés dans les établissements, auprès des enseignants et des familles par les organisations à l'initiative de cet appel (la FCPE est chargée de la diffusion). Le SNUipp a assuré le tirage de 10 000 exemplaires supplémentaires pour assurer que chaque enseignant des écoles soit destinataire d'un carton.

Les cartons seront regroupés et remis au Premier Ministre avant l'ouverture du débat budgétaire.



Sommaire

Maintenant ça suffit	p 1
Les effets du budget 2004	p 2
Vie des écoles	p 3
Pages pratiques	p 4&5
Quitter le Val d'Oise	p 6
Débuts de carrière	p 7
Adhérer au SNUipp	p 8

Ce bulletin est adressé à tous les enseignants



**SNUipp FSU
Val d'Oise**

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

Salaires : un rattrapage obligé !

Les organisations syndicales de la Fonction publique (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, CFTC, CGC) se sont réunies afin d'apprécier la situation dans les administrations, établissements, collectivités publiques. Elles constatent la poursuite voire l'accélération d'orientations dont le service public et les agents font les frais avec notamment :

- Un recul considérable du pouvoir d'achat des personnels.
 - Un affaiblissement et une remise en cause du service public alors que se manifeste avec force la nécessité de services publics répondant encore mieux aux besoins de la société, contribuant à plus de cohésion sociale, assurant l'égalité de traitement.
 - Une politique de l'emploi faite de suppressions massives, de manques d'effectifs dans de nombreux secteurs pour faire face aux missions, et d'une insupportable précarité.
 - De fortes inquiétudes sur le devenir des garanties statutaires qui fondent la nature du service public.
 - En guise de « dialogue social », ce sont les mesures autoritaires qui se multiplient ; les effets d'annonce tiennent lieu de stratégie ministérielle. Dans le même temps le droit de grève -liberté démocratique fondamentale- est menacé.
- Les organisations syndicales sont vivement préoccupées par cette situation. Les personnels ne sauraient accepter cette dangereuse spirale de reculs sociaux, pour eux comme pour les usagers.

Cela est inacceptable

C'est dans les faits et par des mesures concrètes, que doit se démontrer la volonté de dialogue social dont se prévaut le Ministre. Alors qu'aucune négociation salariale n'a eu lieu depuis 5 ans, que les engagements gouvernementaux non tenus se succèdent, les organisations syndicales exigent que la question du pouvoir d'achat des personnels actifs et retraités soit immédiatement mise à l'ordre du jour, et que des négociations s'ouvrent dès maintenant pour :

- Une mesure immédiate de rattrapage du pouvoir d'achat des salaires et des pensions au regard de la hausse du coût de la vie depuis le 1er janvier 2000, alors que sur cette période le pouvoir d'achat de la valeur du point a perdu près de 5 %.
- Des mesures permettant d'assurer une progression du pouvoir d'achat sur la période à venir.
- Les indispensables mesures bas salaires, par un relèvement significatif du minimum Fonction publique, véritable « sous smic ».
- L'élargissement de l'amplitude de la grille et des carrières. Il s'agit de reconnaître les qualifications, de mettre fin aux blocages des carrières et d'améliorer les promotions.
- Le traitement du contentieux accumulé.

Les organisations syndicales, porteuses du profond mécontentement et des revendications des personnels, considèrent que la question salariale est une priorité incontournable. C'est pourquoi elles interpellent le Ministre de la Fonction publique et le gouvernement pour exiger l'ouverture immédiate de négociations. Les organisations syndicales se retrouveront très prochainement afin d'apprécier les réponses du gouvernement et de prendre les décisions en conséquence.

PLUS d'élèves, MOINS de postes = Mauvaise rentrée !

Lors du CTPD de rentrée, l'Inspecteur d'Académie a du reconnaître une augmentation importante du nombre d'élèves scolarisés dans le Val d'Oise (près de 600 élèves supplémentaires selon les estimations de l'I.A.) alors que le ministère se basait en décembre sur une perte de 1474 élèves pour justifier d'un retrait de 24 postes pour le Val d'Oise. En conséquence, bien que les décisions de carte scolaire aient été prononcées à l'élève près et que nombre d'écoles, particulièrement les maternelles, soient aux limites des effectifs définis par la grille départementale, 17,5 postes ont dû être pris sur les moyens BD pour ouvrir des classes. Cette ponction sur le potentiel de remplacement aura des conséquences sur l'ensemble des écoles dès que les premiers congés vont intervenir (**voir les consignes permanentes en cas de non-remplacement** http://95.snuipp.fr/article.php3?id_article=272).

Dans un contexte de pénurie de moyens avérés, de plus en plus de postes sont « récupérés » ou « économisés » par jeu sur les répartitions d'élèves d'école à école ou même dans certains cas à l'échelle communale. Le SNUipp a réaffirmé son opposition aux tentatives de globalisation des effectifs et de déssectorisation qui contraignent les familles à scolariser leur enfant là où il reste des places !

Dès son annonce, nous avons dénoncé les insuffisances du budget 2004. La rentrée que nous venons de connaître confirme malheureusement les craintes que nous avons formulées (lourdeur des effectifs, accentuation du recul de la scolarisation en maternelle, manque de moyens sur tous les domaines nécessaires à la qualité d'enseignement).

Le budget 2005 qui marque un nouveau recul pour l'Education ne peut que provoquer, en les amplifiant, de tels effets.

Claire BONNETERRE

L'Ecole sacrifiée

Le Ministre de l'Education Nationale vient d'annoncer les mesures. Dans le projet de budget 2005, le gouvernement n'envisage de créer que 985 postes dans les écoles (dont 300 pour des transformations pour le territoire de Mayotte) alors que 51 100 élèves supplémentaires sont attendus ! Un poste pour 70 élèves ! L'an dernier, le budget 2004, qui ne répondait déjà pas aux besoins, prévoyait pourtant 1 460 postes pour 53 700 élèves supplémentaires. C'est un recul considérable.

Les derniers des 45 000 aides éducateurs, qui ont permis de développer de nombreuses actions autour des bibliothèques, centres documentaires et des ateliers informatiques vont quitter les écoles en juin 2005. La création de 800 postes d'assistants d'éducation ne permettra ni de les remplacer, ni d'assurer la scolarisation des enfants en situation de handicap (24 % d'entre eux ne sont toujours pas scolarisés. Aujourd'hui, dans le Val d'Oise, ce sont plusieurs dizaines d'intégrations, déjà engagées pour certaines d'entre elles, qui sont remises en cause faute d'AVS !...).

A cette rentrée, le nombre de directions vacantes reste toujours aussi élevé : aucune mesure n'est prévue alors que le blocage administratif se poursuit (au bout de 4 ans, le Ministère ne peut plus cacher la gêne réelle occasionnée par ce mouvement : aucune statistique de rentrée n'est plus disponible !)

Scolariser les élèves plus nombreux et développer des missions nouvelles (généralisation des langues vivantes, développement de la formation continue, intégration des enfants en situation de handicap, utilisation des nouvelles technologies, ...) nécessite d'autres choix budgétaires.

Elections au Conseil d'Ecole :

Travail et coût renforcés, moyens inexistant. Les textes modifiant les modalités d'organisation du vote des parents d'élèves entraînent des contraintes supplémentaires et auront un coût dont la charge va peser sur les établissements scolaires sans que des moyens supplémentaires leur soient accordés. Les textes parus au BOEN du 22 juillet ne sont pas une simple actualisation du calendrier des opérations (15 ou 16 octobre). Si l'extension du vote aux deux parents participe à une expression plus large, la mise en œuvre pose des problèmes qui auraient nécessité une approche plus concrète et mieux anticipée:

√ Le surcroît de travail s'ajoute aux nombreuses tâches de rentrée.

√ La difficulté éventuelle à obtenir l'adresse des 2 parents dans le cas de familles recomposées.

√ La prise en charge financière du matériel de vote (dont le volume est multiplié par 2).

√ Le financement des envois postaux dont le coût est conséquent.

Dans un département comme le Val d'Oise, où le nombre de familles recomposées touche quasiment une famille sur trois, le nombre d'envois est de plusieurs dizaines de milliers. Nous sommes intervenus auprès de l'Inspecteur d'Académie pour souligner ces difficultés et demander que des instructions soient données aux communes pour aider à l'organisation du scrutin.

JADE : La mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion des résultats de l'évaluation CE2 a donné lieu à des initiatives parfois malheureuses (regroupements à des horaires tardifs des collègues sur des lieux éloignés...). Nous sommes intervenus auprès de l'IEN coordonnateur pour qu'un rappel à des pratiques plus raisonnables soit fait...

Vive émotion dans les écoles à la lecture de la circulaire relative aux autorisations d'absence pour garde d'enfants malades... Renseignements pris, elle ne concernerait que le tout petit nombre de collègues qui demandent à bénéficier d'un cumul de droits. Nous avons demandé à ce qu'une mise au point soit adressée au plus vite aux collègues.



Natation scolaire

Les nouveaux textes concernant la natation scolaire ont soulevé dans les écoles des questionnements et interrogations légitimes. On est en droit de s'interroger sur la publication de textes aussi importants sans qu'aucun travail d'information, de sensibilisation et de formation n'ait été mené auprès de l'ensemble des collègues. Pour tenter d'y voir plus clair et de mieux cerner les enjeux de ce dispositif, nous avons demandé à 2 collègues, particulièrement impliqués professionnellement dans cette question, d'apporter une contribution aux débats en cours.

En tout état de cause, la plus grande prudence est de mise puisque le Ministère annonce déjà, au moins, la publication d'éléments complémentaires.

Fabienne VICIOT

La dernière circulaire concernant l'enseignement de la natation en milieu scolaire remonte aux mois d'avril 1987 et janvier 1988. Une nécessaire actualisation doit mettre en cohérence le nouveau cadre de fonctionnement de la natation scolaire avec l'organisation en cycles et le contenu des nouveaux programmes. La nouvelle circulaire apporte une réponse à ce souci de cohérence. Elle définit aussi la mise en place de cette activité pour le premier et le second degré. La continuité de l'enseignement et la poursuite des apprentissages au collège doivent assurer les conditions favorables pour tous dans la maîtrise du savoir nager. Les séances de natation doivent aussi conduire les élèves à la prise de conscience des risques et le choix de comportements responsables.

Ce texte réaffirme la place de l'Education Nationale comme service public engagé dans un projet global d'éducation à la sécurité. Il précise le cadre dans lequel se met en place le partenariat. Il donne toute sa place à l'enseignant, acteur et garant du déroulement de l'activité sur le terrain, en adéquation avec les finalités de l'Ecole.

Ce texte propose une redéfinition du taux d'encadrement, de surveillance et de la surface d'eau disponible par élève. La conjugaison de l'ensemble de ces données nouvelles n'apporte dans ce département aucun bouleversement notable : en élémentaire, là où un adulte pour 16 élèves était prévu, il faut maintenant compter 2 adultes par classe ; en maternelle, là où un adulte pour 8 élèves dans l'eau était prévu, il faut compter 3 adultes par classe.



L'interpellation directe des enseignants pour l'encadrement et la prise en charge d'un groupe semble, par contre, poser plus de problèmes : ce qui apparaissait déjà dans la circulaire précédente (la responsabilité du maître et son engagement dans cette activité), suscite maintenant beaucoup plus d'interrogations. Doit-on considérer une contrainte supplémentaire qui vient se superposer aux charges nouvelles créées par l'informatique, les langues étrangères, la sécurité routière... ? ou peut être, reconnaître que la certification des apprentissages scolaires et les exigences de l'institution confrontent les enseignants à une pression sociale liée au service public ?

Il semble fondamental de donner de réels moyens aux enseignants pour assumer au mieux cette responsabilité en proposant de vrais temps de formation et ce, dès la formation initiale. Il s'agit aussi de faciliter le partenariat incontournable avec les éducateurs sportifs en prévoyant des temps de travail en commun.

C'est, sans doute à ces conditions que les enseignants s'acquitteront des missions qui leur sont confiées et que les élèves tireront le bénéfice d'un projet éducatif cohérent, inscrit dans un réel partenariat.

André LERARE
Issa SENE

A conserver A afficher A conserver A afficher

1. Traitements et indemnités

Traitement

Valeur du point d'indice de la fonction publique depuis le 01/01/04 : 4.396 € brut soit 3,73 € net (zone 1), 3,65 € (zone 2) et 3,61 € (zone 3).
CSG : 7,5% de 95 % du salaire total dont 2,4 points non déductibles du montant imposable.
Retenue pour pension civile : 7,85% à compter du 01/02/91
MGEN (facultatif) : 2,6% sur traitement brut + indemnité de résidence.
Cotisation minimale : 326,07/an, maximale: 1152,73 €
RDS (CRDS): 0,5% de 95 % du salaire total.

Bonifications indiciaires

DIRECTIONS
Classe unique (1er groupe) : 3 pts
2 à 4 classes (2ème groupe): 16 pts
5 à 9 classes (3ème groupe): 30 pts
10 classes et +(4ème groupe): 40 pts
Directeur adjoint SEGPA : 50 pts
Directeur EREA : 120 pts

INSTITUTEURS SPECIALISES
(Cafipemf-Capsais-Deps) : 15 pts
CPD-Eps-Mfaïen : 41pts
Secrétaires CCPE CCSD: 15 pts
DIRECTEURS UPR :
1ère catégorie : 80
2ème catégorie : 100
3ème catégorie : 130
4ème catégorie : 150

Indemnités de remplacement (ISSR) (702)

ISSR D89-825 au 01/01/04

TITULAIRES MOBILES ZIL OU BD	
moins de 10 km	14.44 €/ jour
10 à 19 km	18.78 €/ jour
20 à 29 km	23.13 €/ jour
30 à 39 km	27.17 €/ jour
40 à 49 km	32.28 €/ jour
50 à 59 km	37.41 €/ jour
60 à 80 km	42.84 €/ jour
par tranche de 20 km en plus	6.41 €/ jour

Pour être payé au plus vite : faire compléter à chaque remplacement l'état par le directeur de l'école où est effectué le remplacement et envoyer rapidement cet état au service gestion individuelle de l'Inspection Académique.
L'indemnité est due dès lors qu'un remplacement est effectué dans une école autre que celle de la résidence administrative (école de rattachement) excepté pour les écoles faisant partie d'un même groupe. Elle est versée quand un collègue a au moins deux services dans au moins deux écoles différentes (compléments de mi-temps, de quart-temps)
Elle n'est pas versée quand le remplacement commence le jour de la prérentrée et devient poste à l'année (dans le cas d'une seule classe, sans changement jusqu'à la fin de l'année).

NBI (Nouvelle bonification indiciaire)

si affectation sur poste ouvrant droit à NBI. Le cumul des NBI est plafonné à 50 points
PE spécialisés en exercice : 27 points
Instituteurs spécialisés nouveau régime en exercice : 27 points
Instituteurs spécialisés ancien régime en exercice : 12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application : 8 points cumulables avec BI
Etablissement sensible : 30 points
Coordinateurs ZEP ou REP : 30 points(1)
Enseignants en classe relais : 40 points (1)
Enseignants exerçant en CLIN : 30 points (1)

Attention la NBI n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle, **sauf pour la NBI de direction de 8 points.**

(1) NBI cumulable avec l'indemnité ZEP sous certaines conditions.

Indemnité de charge administrative (112)

Direction d'école (112) :

Indemnité majorée de 20 % pour les écoles en ZEP

L'indemnité est désormais identique pour toutes les écoles maternelles, élémentaires et spécialisées. Elle s'élève à 925,44 € par an

EREA, ERPD et UPR (110) : 1072,33 €

Les instituteurs et P.E. nommés plus d'un mois directeur par intérim, touchent les indemnités de charge administrative majorées de 50%.

Indemnités personnels spécialisés

Indemnité de fonction particulière (PE maître-formateur, CPC, EPS, Segpa, Psy, réseau, commissions) 791,88 €/an
Indemnité SEGPA/EREA/ERPD/CNED/UPI/classes relais (147) 1479,76 €/an, paiement trimestriel
heures de synthèse Segpa
18,01 €/ heure pour les instits et 18,41 €/ heure pour les PE (210)

Autres indemnités

Accueil de stagiaires IUFM
Maîtres d'accueil temporaire (stagiaire/semaine) 21,84 €
Activités péri-éducatives
Instituteurs et PE (379) 22,34 €/H
Soutien scolaire (210)
Instituteurs 22,92 €/H
PE 25,78 €/H
PE hors classe 28,34 €/H

Indemnité ZEP et CLIN (403)

Versée aux enseignants en ZEP ou sur une Clin ainsi qu'aux remplaçants intervenant en ZEP au prorata des services effectués.
1097,04 € par an soit 90,97 € par mois

Indemnité de logement

Pour les instituteurs non logés.

TAUX DE BASE DE L'IRL (au 05/04/02)

2356.25 € par an soit 196.35 € par mois

Majoré de 49.09 €/mois pour les ayants-droit chef de famille.

ATTENTION : prélèvement CSG de 2,4% sur ces montants.

La commune fournit le logement de fonction, à défaut l'IRL est versée. Le choix n'est pas possible.

Le logement proposé doit correspondre à la composition de la famille: il doit comporter au moins autant de pièces principales que de membres de la famille (ex: couple avec un enfant: F3).

Dans un couple d'instituteurs :

- le mari et la femme perçoivent l'IRL ou l'un bénéficie du logement et l'autre de l'indemnité s'ils occupent des postes dans des communes dont les limites territoriales sont distantes d'au moins 5 km par la route carrossable la plus courte.
- seul l'un des deux peut percevoir le supplément du 1/4 pour charge de famille.

ATTENTION: lors de votre arrivée dans une commune (nouveau poste):

- vous devez immédiatement faire signer votre Procès Verbal d'installation par l'IEJ qui le fera parvenir au service Gestion Individuelle de l'Inspection Académique.

- La plupart des communes appliquent la réglementation avec zèle. **Pour bénéficiaire de l'IRL, il faut impérativement avoir déposé une demande de logement de fonction ou d'IRL.** Le paiement de l'IRL ne peut commencer qu'à la date de la demande (si la commune ne possède pas de logement vacant)

Si vous ne souhaitez pas (ou plus) occuper un logement de fonction, renseignez-vous soigneusement auprès des collègues, des services municipaux. Ne faites pas de demande écrite avant d'avoir pris le maximum de précautions, de conseils, en particulier auprès des délégués du personnel SNUipp.

Travaux supplémentaires pour le compte des collectivités locales

... sous forme de recommandation du ministère de ... aux collectivités locales. Ces montants peuvent ... selon les municipalités.

enseignement (210)	
d'école	16,37 €
en collège	18,01 €
classes	18,41 €
classes hors classe	20,24 €
étude dirigée (510)	15,37 €
étude surveillée	
classes d'école élémentaire	14,73 €
classes en collège	16,29 €
classes	16,56 €
classes	18,22 €
classes (cantine...)	
classes élémentaire	9,83 €
classes normale	10,80 €
classes	11,04 €
classes	12,14 €

2. Les aides sociales

Allocations familiales au 31/12/04

Nombre d'enfants à charge	montant
2 enfants	112,59 €
3 enfants	256,83 €
par enfant en plus	144,24 €

maj. de 31,67 € si enfant de 11 à 16 ans, 56,29 € si plus de 16 ans

Complément familial

Montant mensuel : 146,54 € (sous conditions de ressources), si au moins 3 enfants à charge âgés de 3 ans et plus.

Les prestations sociales

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant) se substitue à l'ensemble des prestations liées à la petite enfance Apje, Afeama, Aged, Ape, Aad).

La PAJE comprend :

- 1 Une prime à la naissance ou à l'adoption
- 2 Une allocation de base
- 3 Un complément libre choix d'activité
- 4 Un complément libre choix de mode de garde

1/ la prime à la naissance ou à l'adoption

En cas de grossesse ou adoption, vous pouvez peut-être bénéficier de la prime à la naissance ou à l'adoption qui est versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse ou le mois suivant l'arrivée de l'enfant adopté.

Sous condition de ressources. Montant 808.31€par enfant

2/ L'allocation de base :

Si vous avez un enfant à charge de moins de 3 ans né depuis le 1^{er} janvier 2004 ou si vous avez adopté ou recueilli en voie d'adoption un enfant de moins de 20 ans.

Vous avez peut-être droit à l'Allocation de base de la Paje.

Sous conditions (visites médicales obligatoires, plafond de ressources et situation familiale)

Montant mensuel de l'allocation de base : 161.66 €par famille

3/ Le complément de libre choix d'activité :

Vous avez au moins un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption depuis le 1^{er} janvier 2004.

Si pour vous occuper de votre enfant vous avez réduit ou cessé votre activité professionnelle, vous avez peut-être droit au complément de libre choix d'activité. Son montant dépend de votre activité professionnelle (actuelle ou passée) et des enfants à votre charge.

4/ Le complément de libre choix de mode de garde :

Votre enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption, depuis le 1^{er} janvier 2004, a moins de 6 ans. Vous employez une assistante maternelle agréée ou une aide à domicile pour le garder. Vous avez peut-être droit au complément de libre choix du mode de garde de la Paje.

Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération varie selon vos revenus et l'âge de vos enfants.

Pour toutes ces prestations vous pouvez vous renseigner auprès :

- du SNUipp Val d'Oise 01 30 32 21 88 ou <http://www.snuipp.fr/95>
- des services de gestion du personnel 1er degré à l'IA : 01 30 75 57 57
- de la C.A.F. par minitel 3615 CAF et sur <http://www.caf.fr>

Chèques vacances

Les bénéficiaires : En règle générale, tout fonctionnaire, en activité ou en retraite, ainsi que les emplois-jeunes et assistants d'éducation ne dépassant pas le plafond de revenu fiscal de référence RFR.

Contactez la MGEN 95 (01 34 22 97 80) ou <http://www.mgen.fr>

CONTACT

SNUipp Val d'Oise

Tel : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

site Internet <http://www.snuipp.fr/95>

E-mail : snu95@snuipp.fr

Prestations d'action sociale

Prestations Circ FP/4 n°2067 du 2/2/04	au 01/01/04
Subvention repas*	1,02 €
Allocation de garde de jeunes enfants (soumis à revenus)	2.60 €par jour
Aide aux parents en repos	19.30 €par jour
Séjours d'enfants : (s'adresser à l'IA DAS)	
- colonies de vacances(enfants de moins de 13 ans)	6.19 €par jour
- colonies de vacances(enfants de 13 à 18 ans)	9.39 €par jour
- centres de loisirs sans hébergement	4.49 €par jour
- maisons familiales et gîtes en pension complète	
- séjours	6.52 €par jour
- autre formule	6.19 €par jour
-Classe transplantée	3.06 €par jour
- forfait pour 21 jours ou plus	64.25 €
- séjour linguistique - de 13 ans de 13 ans à 18 ans	6.19 €
	9.39 €
Enfants handicapés(aux bénéficiaires de l'AES)	
-Allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	135.11 €par mois
-Jeunes de 20 à 27 ans :	
30% de la base de calcul des prestations familiales	
- Allocation pour les enfants infirmes étudiants ou apprentis	106,08 €par mois
-Séjour en centre vacances spécialisé	17.68 €par jour

Ces prestations d'action sociale interministérielles sont soumises au quotient familial. Elles ont un caractère facultatif et doivent rester dans la limite des crédits ouverts.

Aide à la rentrée scolaire ou A.R.S.

conditions : avoir au moins un enfant né entre le 16/09/86 et le 31/01/99 inclus et sous conditions de ressources.

Montant : 257,61 €par enfant

Si vos ressources dépassent de peu la limite applicable, vous recevez une ARS réduite calculée en fonction de vos ressources.



Nouveau Kisaitou avec son CD-ROM en vente 30 € à la section départementale (23 €pour les syndiqués) ajouter 4 €de port

Ou à consulter sur :

<http://www.snuipp.fr/Kisaitou/Kisaitou.html>

Elections des parents d'élèves

Les élections des représentants aux conseils des écoles se dérouleront les **15 et 16 octobre 2004**.

Le jour du scrutin sera choisi, comme chaque année, entre ces deux dates par la commission électorale.

Calendrier des concours

Inscriptions du 21/09 au 08/11/04 (avant 17h) par Internet sur le site

www.snuipp.fr/siac/

E **missibilité**

C **ers 3ème voie**

27 avril 2005

P **ers interne**

30 mars 2005

SNUipp Val d'Oise infos
n°89 octobre 2004

dossier actualisé par Claire Bonnetterre

Changer de département : permutations et exeat

La note de service annuelle concernant les changements de départements pour la rentrée 2005 sera publiée au B.O. fin octobre. Les dates que nous vous communiquons sont prises dans le projet de note de service et donc susceptibles d'être modifiées.

Permutations informatisées

La circulaire de l'Inspection Académique devrait arriver dans les écoles **fin octobre ou début novembre**. Les demandes se font par MINITEL. Le serveur sera ouvert du **8 novembre au 26 novembre 2004**. Nous vous rappelons que cette procédure est nationale. Seuls les enseignants titulaires peuvent y participer. Les PE2 en prolongation de formation et titularisés avant le 31.12.04 peuvent participer en demandant un dossier papier à l'Inspection Académique (date limite de réception le 31/12/04).

Le barème prend en compte différents éléments (échelon, nombre d'années effectuées en tant que titulaire dans le Val d'Oise, enfants, durée de séparation de conjoint en cas de mutation professionnelle, renouvellement de demande). Attention, cette année nouvel élément de barème : les collègues qui exercent depuis 5 ans de façon continue dans une école relevant du dispositif « zone violence » bénéficient d'une majoration de 45 points au barème. On peut s'interroger sur la pertinence et l'équité d'une telle mesure. Ainsi, la liste des écoles concernées par le dispositif ne recouvre pas tous les quartiers sensibles de nos départements.

Les résultats des permutations seront connus fin mars. Si vous obtenez satisfaction, vous aurez la possibilité de participer au mouvement à titre définitif dans le département d'accueil.

Après la fermeture du serveur, vous

recevrez une confirmation de demande que vous devrez compléter et renvoyer avec les pièces justificatives. Soyez vigilants à bien fournir tous les documents demandés, sinon votre dossier sera classé incomplet et mis en attente. **Envoyez un double de cette confirmation aux délégués du personnel pour qu'ils suivent votre demande jusqu'aux résultats.**

Des délais supplémentaires sont accordés aux collègues dont la situation de rapprochement de conjoint se découvre après la fermeture du serveur.

- Pour ceux dont la mutation professionnelle du conjoint interviendrait après le 26 novembre 2004, possibilité de saisie des vœux jusqu'au 25 janvier 2005.

- Pour ceux dont la mutation professionnelle du conjoint interviendrait après le 25 janvier 2005, possibilité de déposer des vœux manuellement jusqu'au 28/02/05.

- Si votre demande est motivée par une raison sociale ou médicale grave, vous avez la possibilité de demander une majoration de 500 points pour le calcul du barème. Seules sont prises en compte les situations personnelles, celles des enfants et exceptionnellement celle du conjoint. Les dossiers sont d'abord étudiés en CAPD (après avis du médecin des personnels ou des assistantes sociales). Les demandes retenues sont ensuite examinées par la CAPN qui attribue alors la majoration.

Pour constituer votre dossier, il faut

prendre rendez-vous avec le médecin ou l'assistante sociale et réunir toutes les pièces qui peuvent étayer votre demande.

Exeat-ineat

La deuxième procédure pour changer de département est celle des exeat-ineat. **Cette procédure est départementale : chaque Inspecteur d'Académie décide du nombre d'exeat accordés.** Il faut ensuite que le département demandé accepte l'ineat. Attention, pour les collègues dont la situation est déjà connue au moment des permutations (notamment en cas de rapprochement de conjoint, si le conjoint est déjà en activité dans un autre département), l'administration impose une date limite de dépôt de dossier (l'an passé, il fallait déposer sa demande avant fin février).

Pour toutes les situations nouvelles qui interviendraient après cette date, il n'y a pas de délai. Les demandes d'exeat sont étudiées à partir du mois de mai. Pour les situations de rapprochement de conjoint, l'Administration reprend les éléments de **barème des permutations**. Pour les demandes à caractère social ou médical, l'Inspecteur d'Académie se prononce après avis des assistantes sociales ou du médecin des personnels.

Nous vous conseillons de prendre contact avec les délégués du personnel qui vous aideront dans vos démarches et suivront votre dossier tout au long de la procédure.

Isabelle Caillerez

Enseigner à l'étranger

Les procédures de recrutement sur les postes à l'étranger (expatriés de l'AEFE) changent cette année.

En effet, le Ministère de l'Éducation Nationale a décidé de se retirer de ce recrutement. Le SNUipp est intervenu auprès du cabinet de Fillon, pour dénoncer fermement ce désengagement supplémentaire. C'est une atteinte aux garanties que le MEN pouvait apporter tant pour les collègues (transparence et équité contrôlées par les représentants du personnel), que pour l'AEFE, dont la « culture » reste très éloignée de l'Éducation Nationale.

Voici les modifications à prendre en compte :

1) Le calendrier a été considérablement avancé et les dossiers seront à imprimer sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale (jusqu'à maintenant, il fallait les

retirer à l'IA). Ce BO devrait paraître le 28 octobre.

La liste des postes vacants ne sera consultable que sur le site internet du ministère.

Les dossiers seront à transmettre par la voie hiérarchique **au plus tard le 19 novembre**. (au lieu de début décembre par le passé). Ils devront comporter la liste des vœux.

2) Le destinataire de ce dossier n'est plus le Ministère mais l'AEFE ...

Le secteur hors de France du SNUipp accélère la mise à jour de son guide, mais vous pouvez dès aujourd'hui consulter les informations pour partir à l'étranger sur le site du SNUipp 95.

<http://95.snuipp.fr>

rubrique infos administratives



Pétition nationale + de profs /- d'échecs Il faut recruter...

L'an dernier encore, le recours massif aux listes complémentaires a démontré l'état de la situation : **la création d'emplois prévue est inférieure aux besoins**. Il faut augmenter considérablement le nombre de postes au concours afin de faire face à la hausse des effectifs dans les écoles et au renouvellement de la profession. Même situation dans le second degré, où on constate une forte réduction des recrutements : 30 % en moyenne et jusqu'à 40 % en EPS. Si les prévisions du budget 2005 se confirmaient, un départ à la retraite sur 3 ne sera pas remplacé. Afin d'améliorer le fonctionnement de l'école, d'offrir un enseignement de qualité et de faire reculer l'échec scolaire : il faut maintenir un nombre d'enseignants suffisant.

Il s'agit bien là d'un enjeu majeur pour l'avenir du service public de l'éducation. **C'est pour cela que nous appelons tous les collègues à signer la pétition initiée par la FSU.**

Nathalie Ravard

Pétition à signer auprès des militants du SNUipp ou à télécharger sur <http://www.snuipp.fr>

Valse à l'IUFM

Comme l'an dernier, un nombre important de reçus au concours ne s'est pas présenté à la rentrée. 101 personnes sont donc remontées de la liste complémentaire sur la liste principale sur le centre IUFM de Cergy et ceci non sans causer de multiples soucis.

Le secrétariat a croulé sous les demandes de transferts de scolarité de stagiaires, en situation particulièrement difficile, venant de l'autre bout de l'Académie ou de province.

Ces remontées ont entraîné des cascades amenant certains PE de la liste principale installés sur Cergy à changer de centre IUFM. Par exemple, des collègues de province ayant trouvé un logement (ce qui est difficile dans le secteur) et scolarisé leurs enfants dans les environs se sont vus attribuer une autre affectation au sein de l'Académie.

Le **SNUipp Val d'Oise** est intervenu pour que chaque dossier soit examiné par l'administration afin qu'une solution soit trouvée pour nos futurs collègues en difficultés.

Le retour a une date unique pour le concours aura au moins l'avantage de permettre une meilleure rentrée à l'IUFM...

Alexis Pomérat

Oh les filles...

La profession d'enseignant du premier degré continue à se féminiser (+ de 83 % de femmes parmi les reçus au dernier concours)... parce que les hommes s'y dirigent de moins en moins. Les raisons comme les incidences de ce phénomène sont complexes.

Dans les représentations sociales, le « métier d'institut », parce que c'est un « travail en présence d'enfants », demanderait des compétences « naturelles » considérées comme plus féminines. L'emploi du temps scolaire ensuite est sensé mieux se concilier avec l'ensemble des tâches qui incombent « naturellement » aux femmes (éducation des enfants, tâches ménagères...).

Quels effets auront les recrutements massifs à venir ? Il est peu probable qu'ils inversent la tendance. Les stéréotypes sexués ont la vie dure. S'il y a une reprise sur le marché de l'emploi, bon nombre d'hommes risquent d'orienter leurs ambitions ailleurs...

Plus de mixité dans la profession ? Cela ne passera que par une évolution de la place et des rôles des uns et des autres dans la société, de même que par une évolution du métier d'enseignant des écoles, qui doit devenir suffisamment attractif (salaires, conditions de travail, perspectives) pour que femmes et hommes s'y retrouvent.

Plus de mixité dans la profession ?

Cela ne passera que par une évolution de la place et des rôles des uns et des autres dans la société, de même que par une évolution du métier d'enseignant des écoles, qui doit devenir suffisamment attractif (salaires, conditions de travail, perspectives) pour que femmes et hommes s'y retrouvent.

AP

Concours 2005

Retour à une date unique

Dates d'inscription

L'inscription se fait par Internet.

Elle s'effectue en deux phases :

- Première phase :

Inscription par Internet

du mardi 21/09 au lundi 08/11/2004 avant 17 heures.

- Seconde phase :

Confirmation de l'inscription

A l'aide du numéro d'inscription qui a été attribué lors de la première phase, confirmation par Internet

du vendredi 12/11 au jeudi 25 /11/2004 avant 17 heures.

Une seule adresse pour s'inscrire :

<http://www.education.gouv.fr/siac/> 7

NOM : **M. Mme. Mlle** Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

Etablissement :

Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale. Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur le revenu 2004.
Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 50 euros.

COTISATIONS 2004/2005

échelon	insit.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
01	88,60	90,70	129,70
02	93,00	98,00	146,70
03	95,50	103,30	157,50
04	97,30	108,80	168,20
05	101,00	114,90	183,00
06	102,00	122,20	194,20
07	104,30	129,60	205,40
08	109,80	139,00	
09	115,30	148,50	
10	122,80	160,30	
11	134,80	172,50	

ATTENTION : MONTANTS EN EUROS

- Afin de simplifier le tableau des cotisations, nous ne faisons apparaître que les cotisations correspondant aux échelons normaux des corps.
- **instituteurs spécialisés**, ajouter **3,9 euros**
- IMFAIEN **6,7 euros**
- bénéficiant de la NBI **6,9 euros**
- **directeurs**, ajouter (quel que soit le corps)
- 2 à 4 classes **4,2 euros**
- 5 à 9 classes **7,8 euros**
- 10 classes et + **10,4 euros**
- directeurs de SEGPA **12,9 euros**
- Aide - éducateurs, assistants d'éducation **53,4 euros**
- Mi-temps -> 7ème échelon, **70,2 euros**
- Mi-temps du 8ème au 11ème échelon, PE2 **88,5 euros**
- Retraités : **88,5 euros**
- PEGC : 0,51 % du salaire brut
- PEGC temps partiel : cotisation de l'échelon au prorata du temps effectué
- Congé formation, congé mobilité, CPA : 80% de la cotisation de l'échelon occupé.

Le montant de ma cotisation est :
Je paye avec 1 ou 4 chèques à l'ordre de SNUipp Val d'Oise
Je choisis le prélèvement BPRNP (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB). Indiquer le nombre de prélèvements mensuels souhaités :
Je choisis le prélèvement reconductible

<p>TITULAIRE DU COMPTE</p> <p>Nom et prénom adresse Code postal Ville</p> <p>COMPTE à DEBITER</p> <p>Code Etablissement Code guichet N° de compte Clé Date Signature</p>	<p>AUTORISATION de PRELEVEMENT</p> <p>J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différé avec le créancier.</p>	<p>N° NATIONAL EMETTEUR 405.975</p> <p>ORGANISME CREANCIER SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX</p> <p>Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)</p>
--	--	--

C'est décidé, je me syndique !

Et si je franchissais le cap ? Rejoindre les syndiqués du département du Val d'Oise. Ils apportent les seuls moyens dont dispose le syndicat pour assurer la défense des personnels et contribuent à la vie et au fonctionnement du SNUipp et de la FSU.

Réduction d'impôt égale à 50% de la cotisation
Possibilité de payer en 10 mensualités

